

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MDEP – Maison des Étudiants de Provence

La MDEP est un espace de travail dédié à la préparation des étudiants aux études de santé.

Le respect du calme, de l'organisation et des règles de vie est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

1. Utilisation des espaces

Chaque étudiant choisit une place dans une salle de travail.

- Le déplacement du mobilier est interdit
- Les salles doivent être libérées lors des activités pédagogiques programmées

2. Respect des locaux

Les étudiants s'engagent à :

- maintenir les locaux propres
- respecter les équipements
- éteindre les lumières en quittant une salle
- utiliser raisonnablement les installations

3. Organisation des repas

Les repas sont autorisés uniquement dans l'espace cafétéria aux horaires suivants :

- 12h00 – 12h30 et 13h30 – 14h00
- 20h00 – 21h00

En dehors de ces horaires, la prise de repas est interdite.

Les utilisateurs doivent :

- nettoyer et ranger la vaisselle
- respecter le mobilier
- maintenir la propreté des lieux

4. Pauses

Les pauses sont autorisées uniquement aux horaires suivants :

- 11h00 – 11h15
- 16h30 – 17h00
- horaires des repas

Toute pause en dehors de ces créneaux est interdite.

5. Horaires de fermeture

L'établissement ferme ses portes à 23h30.

Aucun étudiant n'est autorisé à rester dans les locaux après cet horaire.

6. Comportement

Les étudiants doivent adopter un comportement respectueux :

- vis-à-vis des autres étudiants
- vis-à-vis du personnel et des intervenants extérieurs
- vis-à-vis du voisinage

Il est interdit de créer des nuisances à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

7. Conditions de travail

Le silence est obligatoire dans les salles de travail.

Les discussions et activités collectives y sont interdites.

8. Intervenants pédagogiques

Des intervenants pédagogiques extérieurs peuvent être présents ponctuellement afin d'accompagner les étudiants.

Les échanges doivent se faire dans les espaces prévus à cet effet, notamment la cafétéria, afin de préserver le calme des salles de travail.

9. Téléphone

L'usage du téléphone est interdit dans les salles de travail.

10. Accès et sécurité

L'accès aux locaux est réservé aux étudiants inscrits.

L'établissement peut adapter l'accès aux locaux pour des raisons :

- pédagogiques
- organisationnelles
- de sécurité

11. Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- un avertissement
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive

⚠ En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être exigé conformément aux conditions contractuelles.

12. Acceptation

La signature du contrat d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.